

Province de Québec

Municipalité de
SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Rita Ouellet directrice générale greffière et trésorière de la susdite municipalité, que :

LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RE2025-02

Décrétant une dépense de 200 000 \$
et un emprunt de 200 000\$

Pour les dépenses en immobilisations pour améliorer les bâtiments locatifs et les services aux usagers (internet, buanderie, barrière d'accès) au camping municipal a été approuvé le 12 mai 2025 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Ce règlement est déposé à mon bureau, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 27^{ème} jour de mai deux mille vingt-cinq

Signée : _____ Rita Ouellet _____
Directrice générale greffière trésorière
